



2026-02

## ARRETE MUNICIPAL de numérotation de voie

### Place de l'église

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT la nécessité de numérotation pour les bâtis à usage d'habitation situés place de l'Eglise, commune de Saint-Léger-les-vignes,

### ARRETE

Article 1 : Dit que les parcelles cadastrées suivantes font l'objet de la numérotation communale ci-dessous et que ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée ci-dessous :

- N°1 place de l'Eglise (parcelle AA101)
- N°2 place de l'Eglise (parcelle AA118)
- N°3 place de l'Eglise (parcelles AA119 et AA120)
- N°3bis place de l'Eglise (parcelle AA276)
- N°3ter place de l'Eglise (parcelles AA122, AA128, AA129 et AA352)
- N°3quater place de l'Eglise (parcelles AA131, AA132, AA353, AA391 et AA392)
- N°4 place de l'Eglise (parcelles AA111, AA112, AA113 et AA114)
- N°5 place de l'Eglise (parcelles AA115 et AA116)
- N°6 place de l'Eglise (parcelle AA110)
- N°7 place de l'Eglise (parcelle AA109)
- N°8 place de l'Eglise (parcelle AA295 et AA031)
- N°8bis place de l'Eglise (parcelle AA294)
- N°9 place de l'Eglise (parcelle AA108)
- N°15 place de l'Eglise (parcelles AA321 et 359)
- N°17 place de l'Eglise (parcelle AA321)
- N°19 place de l'Eglise (parcelles AA360 et AA363)
- N°21 place de l'Eglise (parcelles AA360 et AA363)
- N°23 place de l'Eglise (parcelles AA360 et AA363)
- N°25 place de l'Eglise (parcelles AA360 et AA363)

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.  
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Léger les Vignes,  
Le 02 janvier 2026

Le Maire,  
Patrick GROLIER

